

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3560)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après la seconde occurrence du mot :

« commune »,

insérer les mots :

« issue d'une fusion de communes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.